

2. CHOIX DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-04 POUR UNE PARTIE DES TRAVAUX DE LA VOIRIE MUNICIPAL : RANGS PERREAULT - DIONNE;

2.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 215 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 NOVEMBRE 2018

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Méridci souhaite emprunter par billets pour un montant total de 215 500 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-04	147 542 \$
2018-04	67 958 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2018-04, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Méridci souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

18-11-308 Il est proposé par madame Myleine Gauthier et résolu à l'unanimité;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 novembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

18 100 \$	2019
18 700 \$	2020
19 400 \$	2021
20 100 \$	2022
21 100 \$	2023
118 000 \$	(À renouveler en 2023)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2.2 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission de billets

DATE D'OUVERTURE	20 NOVEMBRE 2018	NOMBRE DE SOUMISSIONS	2
HEURE D'OUVERTURE	10 H 00	ÉCHÉANCE MOYENNE	4 ANS ET 2 MOIS
LIEU D'OUVERTURE	MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC	TAUX DE COUPON D'INTÉRÊT MOYEN	3,7100 %
MONTANT	215 500 \$	DATE D'ÉMISSION	27 NOV. 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 novembre 2018, au montant de 215 500 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. CD DE MONT JOLI-EST DE LA MITIS

18 100 \$	3,71000 %	2019
18 700 \$	3,71000 %	2020
19 400 \$	3,71000 %	2021
20 100 \$	3,71000 %	2022
139 200 \$	3,71000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,71000 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 100 \$	2,70000 %	2019
18 700 \$	2,85000 %	2020
19 400 \$	3,05000 %	2021
20 100 \$	3,20000 %	2022
139 200 \$	3,40000 %	2023

Prix : 98,00100

Coût réel : 3,85108 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE MONT-JOLI-EST DE LA MITIS est la plus avantageuse;

18-11-309 Il est proposé par madame Francine Bezeau, appuyé par madame Marie-France Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers de;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte Angèle de Mérici accepte l'offre qui lui est faite de CD DE MONT-JOLI-EST DE LA MITIS pour son emprunt par billets en date du 27 novembre 2018 au montant de 215 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2018-04. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

3. AIDE À LA FERMETURE DES MOIS

18-11-310 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de PG Solutions pour terminer les conciliations bancaires des mois précédents pour la somme de 3 234 \$, taxes en sus.

Adoptée

4. DÉPÔT À NEIGE – ENTENTE AVEC TRANSPORT MARTIN BEAULIEU

Reporté à une séance ultérieure.

5. ENTENTE AVEC MYRIAM-JULIE ROSA – DÉPÔT À NEIGE ET NETTOYAGE DU PRINTEMPS

- 18-11-311 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de signer une entente de location de terrain pour l'emplacement d'un dépôt à neige avec madame Myriam-Julie Rosa, au coût de 1 \$/année et de faire le ménage au printemps afin d'enlever tout objet pouvant nuire aux activités agricoles durant la saison estivale et d'autoriser monsieur Michel Côté, maire, et monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire trésorier à signer cette entente.

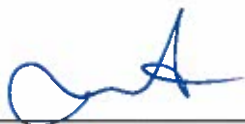
Adoptée

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 18-11-312 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 19 h 48, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée



Michel Côté, maire



Denis Ouellet, directeur général & Secrétaire-trésorier

Je, Michel Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Côté, maire